



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026-33

Chapitre 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Serre-Ponçon

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house) à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 juin 2026

Date de convocation : 27 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 20

(27 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 27

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Sarah ZUMTANGWALD

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe
PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
Serge COMBE, Marc AUDIER, Kévin THIRION, Victor BERENGUEL, Daniel BEY, Alain BONHOMME, Georges GAMBAUDO, Jean-Pierre GANDOIS, Christine MAXIMIN, Jean-Luc VERRIER, Julien PICHON (représenté par M. AUDIER), Bruno PARIS (représenté par V. BERENGUEL)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL, Sarah ZUMTANGWALD, Sébastien GARNIER (représenté par S. ZUMTANGWALD), Frédéric REYNAUD (représenté par A. PIGNATEL)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Ginette MOSTACHI, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Joël BONNAFOUX (représenté par C. CHAUVET), Claire BARNEOUD

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que l'intercommunalité de Serre-Ponçon a lancé l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de son périmètre de compétences. Cette initiative a conduit le Conseil communautaire du 9 décembre 2025 à arrêter son projet de SCOT et à organiser au cours du premier semestre 2026 la consultation des personnes publiques associées.

Si le S.M.A.DE.SE.P. n'a malheureusement pas été identifié parmi ces personnes publiques associées, le Président considère comme important d'organiser un débat sur ce projet, dans la mesure où il impactera nécessairement l'action du syndicat mixte sur près des deux tiers de la retenue. Le SCOT, principalement composé du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui en constitue le document politique et stratégique, et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui met en œuvre et décline les objectifs du PAS en différentes recommandations et prescriptions, s'imposera effectivement aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes de la CCSP, PLU qui devront ainsi être mis en conformité. De fait, il est susceptible de modifier profondément la stratégie d'aménagement et de développement poursuivie par le S.M.A.DE.SE.P. au titre des compétences matérielles que les trois EPCI riveraines du lac (et à travers elles les Communes) et les deux départements alpins lui ont confiées. En ce sens, le Président regrette ne pas avoir été en mesure de partager avec l'ensemble des administrateurs syndicaux les orientations adoptées par la CCSP, dont les représentants constituent moins du tiers des voix au Comité syndical. Il propose ainsi que l'avis collecté ce jour puisse être officiellement exprimé dans le cadre de l'enquête publique que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera tenue de mettre en place prochainement.

Malgré l'absence de concertation institutionnelle officielle, quelques réunions techniques ont néanmoins permis de jalonner les préoccupations que l'établissement était fondé d'exprimer vis-à-vis du SCOT. La réutilisation



conséquence que le SCOT a faite du plan de paysage élaboré par le S.M.A.D.E.S.E.P. a également contribué à garantir une certaine cohérence dans l'approche du "grand territoire" souhaitée sur l'ensemble des versants du lac. Enfin et surtout, le lien que les Maires des Communes riveraines du lac ont pu assurer dans l'élaboration progressive de ce projet urbanistique conduit logiquement à de nombreuses convergences.

Aussi, le Président considère comme globalement positif tout à la fois l'intention générale du SCOT et ses répercussions sur les missions et projets du syndicat mixte. L'objectif délibéré par le conseil communautaire du 9 décembre 2025 pour "engager la transition climatique des stations et plus généralement des sites touristiques et pour poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines" constitue ainsi un axe central de la politique aujourd'hui déployée par le S.M.A.D.E.S.E.P.

De manière plus détaillée, les orientations 1.1 (L'eau, un enjeu central de la transition du territoire) et 1.2 (Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique) relatives à l'axe 1 du PAS demeurent au cœur des enjeux partagés par le S.M.A.D.E.S.E.P. Le syndicat mixte s'inscrit ainsi particulièrement dans deux objectifs portés par le PAS:

- Gérer la ressource dans une logique de partage des usages, qui identifie légitimement les logiques de solidarité entre l'aval et l'amont;
- S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences, ce qui se décline par le "développement de stratégies d'aménagement intégrant les évolutions climatiques en particulier dans le domaine touristique".

Le Président se félicite que ces objectifs soient dûment déclinés dans le DOO qui retient la recommandation 7 incitant les collectivités concernées à mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon. Afin d'être pleinement efficace, il serait à cet effet utile de mentionner au sein de cette simple recommandation la nécessité d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les dispositions réglementaires qui permettront la déclinaison opérationnelle du plan.

Le Président suggère de mieux considérer au sein de cet axe 1 "Serre-Ponçon, un territoire en transition" du PAS (et au sein de l'orientation 2.2 suivante), l'attractivité croissante que le territoire, fort de son lac et de ses montagnes, et donc plus frais et humide que l'espace régional, va devoir accompagner toujours plus dans un contexte de réchauffement climatique. Ce trajectoire très probable va réclamer un effort d'aménagement spécifique consistant à proposer à ces visiteurs des espaces en mesure d'absorber et de concentrer ces flux, en limitant de fait les impacts de la fréquentation sur les espaces naturels sensibles. De la même manière, il note que la prescription 65 (Renaturer les espaces) du DOO ne mentionne pas la retenue de Serre-Ponçon comme constituant un site stratégique à l'échelle du SCOT: or, le fonctionnement réglementaire du grand lac de barrage, ouvrage de nature "industrielle" produisant une énergie parfaitement décarbonée, est intrinsèquement peu favorable à l'écologie lacustre du fait de son fort marnage annuel. La retenue à cote basse est par ailleurs susceptible de générer des incidences environnementales (voire sanitaires) indirectes assez néfastes par les phénomènes réguliers de "vents de sable" soulevant, par les brises thermiques régulières du printemps, les sables et loëss déposés par la Durance en queue de retenue de l'embrunais. Ces incidences environnementales peuvent toutefois être minorées par des actions de renaturation (traitement des berges, îlots végétalisés...) dès lors que la qualité physico-chimique des eaux est garantie (lutte contre les pollutions).

L'axe 2 "Un Patrimoine à préserver" du PAS se décline en deux orientations que le S.M.A.D.E.S.E.P. partage également entièrement:

- L'orientation 2.1 "Un paysage majestueux à préserver" s'appuie largement sur l'état des lieux établi par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre du plan de paysage élaboré en 2016;
- L'orientation 2.2 "Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux" répond à la préoccupation constante que le syndicat mixte poursuit depuis des années, afin de faire paradoxalement de la "nature" proposée sur le lac artificiel le principal atout d'attractivité touristique.

Le Président note avec satisfaction que le PAS souhaite maintenir dans sa première orientation 2.1 les équilibres et la composition des paysages, en préservant notamment l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon sans renoncer à sa valorisation touristique dans la bande des 100m de la cote des plus hautes eaux (780m). S'agissant de la préservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine qui fondent le caractère du paysage, il souhaite partager avec les membres du Comité syndical deux mesures importantes, déjà travaillées par le S.M.A.D.E.S.E.P.:

- Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes "paysages" et améliorer la qualité des sites de points de vue;



- Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites, notamment par une meilleure intégration paysagère.

De manière opérationnelle, la prescription 66 "Etablir un diagnostic paysager propre aux enjeux du territoire" renvoie expressément au plan de paysage réalisé par le S.M.A.D.E.S.E.P., ce qui peut effectivement garantir la cohérence de l'approche résolument conduite à l'échelle de tous les versants du lac.

La question de l'ouverture visuelle depuis les routes circonvolutionnaires autour du lac a par ailleurs été traitée pour grande partie au sein du plan de paysage (plan guide - "Mettre en valeur la route du lac"): la recommandation 28 qui y correspond aurait tout intérêt à y faire référence, afin de permettre aux Communes et Départements de disposer d'ores et déjà d'un outil commun pré-opérationnel. Le DOO gagnerait également en efficacité à faire référence aux politiques d'acquisitions foncières travaillées avec le Conservatoire du Littoral, en poursuivant souvent des objectifs de qualité paysagère et de maintien de l'espace ouvert agropastoral.

La prescription 68 renvoie par erreur à l'annexe cartographique 1 et non à l'annexe 2 "paysage et agriculture" comme attendu.

La prescription 73 "Requalifier et valoriser les sites touristiques" semble essentielle en insistant tout particulièrement sur la nécessité d'aménager et de qualifier par une meilleure intégration paysagère (et sans doute une meilleure fonctionnalité organisationnelle) les aires de stationnement notamment requises sur de nombreux sites touristiques du lac.

La prescription 83 "Assurer l'insertion paysagère et/ou architecturale des projets touristiques" pourrait utilement mentionner l'intérêt paysager à uniformiser les conditions d'occupation architecturales sur les rives du lac, dans le domaine public hydroélectrique, à partir de la charte établie en ce sens par le S.M.A.D.E.S.E.P.

L'axe 3 du PAS ("Un développement équilibré et maîtrisé") encadre et précise les possibilités de développement futures offertes sur le territoire. Si la plupart des orientations et des objectifs définissent les règles s'imposant aux documents d'urbanisme locaux en matière de développement urbain (démographie, services, économie), l'orientation 3.4 "Une économie à renforcer et à adapter" touche directement les compétences syndicales au niveau de l'objectif consistant à "Adapter l'économie touristique au défi climatique". A cet effet, la mesure consistant à "inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique de valorisation des milieux et des équipements existants" ou à poursuivre le positionnement "nature" du lac de Serre-Ponçon en travaillant sur la valorisation écologique", mériterait de s'appuyer sur la modification suggérée précédemment au niveau de l'orientation 2.2 du PAS (renaturation du lac). En effet, sauf à se limiter à des logiques de communication et de positionnement marketing (certainement souhaitables d'ailleurs), la qualité écologique de la seule retenue de Serre-Ponçon demeure aujourd'hui assez contestable. Ses potentialités restent toutefois considérables au regard des incidences croissantes du réchauffement climatique. Il convient donc de travailler à sa renaturation, tout en ayant conscience des limites intrinsèques à cet exercice, requérant souvent des actions expérimentales (recherche et développement). Ces opérations de renaturation (traitement des berges pour lutter contre l'érosion ou pour favoriser la végétalisation, frayères artificielles...), qui reposent rarement sur des actions fondées sur la nature (et s'agissant d'une retenue artificielle, on peut comprendre aisément pourquoi!), renvoient donc nécessairement à des aménagements "nouveaux", que le SCOT a vocation à prendre en considération afin de répondre aux objectifs qu'il établit.

De manière plus opérationnelle, au plan économique (Axe 3.4 du DOO), le Président rejoint les ambitions des prescriptions 135 (Armature économique) et 148 (Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire) qui mentionnent la nécessité d'adapter le modèle touristique aux évolutions climatiques en déployant notamment le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon. Il soulève néanmoins la nécessité de prévoir dans les zones d'activités économiques les deux secteurs préexistants de la Baie Saint-Michel (Chorges) et de la Capitainerie (Savines-le-Lac) qui constituent les seules centralités économiques pour l'activité nautique (accueil portuaire, aires de carénage, station-service sur ponton, shipchlanders...). Au-delà de leur importance économique directe qui demeure sans doute relative sur le territoire de l'intercommunalité, ces activités et services, qui réclament la proximité immédiate de l'eau pour autoriser leur plein développement, permettent de soutenir une économie plus globale à l'échelle du lac. L'incapacité de pouvoir les développer, notamment dans le cadre du "port à sec" projeté par le plan de résilience à la Baie Saint-Michel, impliquerait alors la fragilisation croissante des activités nautiques sur le lac tout entier; les ports à sec sur les rives du lac visent par exemple à maintenir l'activité de plaisance, notamment à voile à la Baie Saint-Michel, par le stationnement à la journée des véhicules avec remorque à proximité des cales de mise à l'eau dès lors que les infrastructures en eau ne sont plus fonctionnelles par fort marnage de la retenue.



Une prescription visant cette singularité du territoire, qui demeure en termes d'activité à l'égal des infrastructures développées par les stations de montagne sur le ski alpin, mériterait ainsi d'être formalisée.

La recommandation 44 visant à "Evaluer les retombées économiques engendrées par le tourisme" concerne directement la destination touristique "lac de Serre-Ponçon". Si le Président considère comme parfaitement nécessaire la mise en place d'outils permettant d'en mesurer plus précisément la réalité par Commune, il constate que s'agissant de l'espace "Serre-Ponçon", ces réalités demeurent assez interdépendantes, à minima sur l'ensemble des Communes (ou intercommunalités) riveraines du lac. Les orientations issues de ces observations devront donc pour le S.M.A.D.E.S.E.P. être appréciées à l'échelle de ce territoire plus vaste, certainement plus pertinent en termes de destination touristique.

Dans ce cadre, la prescription 149 (Travailler sur la complémentarité des activités touristiques) paraît pour cette même destination "lac de Serre-Ponçon" trop réductrice, en limitant la stratégie de marketing territorial à l'échelle de la seule CCSP.

Le Président se félicite de la prescription 151 relative au confortement des activités de pleine nature, au sein desquelles les activités nautiques et balnéaires trouvent toute leur place: la prise en compte au sein des PLU du développement de ces activités, qu'il convient d'adapter au changement climatique, pourra faciliter la déclinaison opérationnelle de nombreux projets du S.M.A.D.E.S.E.P. A cet effet, il serait probablement pertinent d'identifier sur les documents d'urbanisme locaux les différentes zones et infrastructures d'activités nautiques (plages nautiques et balnéaires, ports...), à l'égal de ce qui est prévu dans la prescription 155 pour la délimitation des domaines skiables alpins (périmètre gravitaire). Cette éventualité permettrait de mettre en évidence le caractère très limité du déploiement économique et "urbain" envisagé sur les berges des Communes de la CCSP comme sur l'ensemble du lac de Serre-Ponçon: ainsi, 14 km de rives (sur les 92 km du lac à cote pleine) ont été identifiés par le S.M.A.D.E.S.E.P. comme susceptibles d'accueillir des prestataires d'activités (avec leurs aménagements réversibles éventuels); sur ces 14km, l'établissement public souhaite limiter son action d'aménagement sur seulement 4,3km de rives (dont 3,1km sur la seule CCSP)!

Le Président souhaite enfin soulever quelques paradoxes introduits par les volets 4 (Montagne) et 5 (Littoral) du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

De manière générale, il veut saluer la décision prise de ne pas considérer les zones agricoles situées en site inscrit comme "espaces remarquables" au titre de la Loi Littoral (à l'inverse de ce qui avait été établi par le plan de paysage de Serre-Ponçon): cette décision permet justement de ne pas menacer l'existence durable de ces espaces agricoles, en ouvrant la possibilité de réaliser les constructions requises par le maintien de l'activité. De la même manière, il salue le choix établi par le SCOT pour assimiler le territoire de Serre-Ponçon et ses Communes littorales à un espace maritime, lui permettant de faire jouer l'article L121-2 du Code de l'urbanisme visant à la simplification des dispositions recoupant tout à la fois les Lois "Littoral" et "Montagne". Ce parti-pris paraît effectivement répondre aux principaux enjeux environnementaux rencontrés sur les Communes littorales de Serre-Ponçon.

De manière plus précise, le Président s'inquiète de la compatibilité qui pourra intervenir demain entre les ambitions louables telles que définies par le SCOT et les contraintes réglementaires qu'il reprend dans le DOO s'agissant des dispositions relatives notamment à la Loi "Littoral". Ainsi les prescriptions 187 et 188, en identifiant les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés et leurs possibilités respectives d'extension de l'urbanisation semblent se heurter à la prescription 190 concernant les dispositions spécifiques aux espaces proches du rivage. De fait, la densification du village de Savines-le-Lac telle qu'attendue au titre du respect des objectifs démographiques définis par le SCOT demeure par exemple contradictoire avec son caractère limité au titre des dispositions de la prescription 190. De manière équivalente, alors que la densification et la nécessaire requalification des espaces touristiques étaient parfaitement envisagées par le plan de paysage dans le cadre d'un SCOT à venir, cette hypothèse semble fragilisée par les dispositions du SCOT proposé, qui emporte des conséquences parfois contreproductives par rapport à l'objet général recherché en terme de sobriété de consommation d'espaces:

- L'incapacité réglementaire de finaliser l'occupation de la zone artisanale de la Paroisse (Savines-le-Lac) pour les deux lots qui demeurent libres semble par exemple assez regrettable au plan environnemental lorsqu'il s'agit de réaliser par ailleurs des extensions urbaines en zone vierge et que ce secteur représente déjà pour la collectivité un coût d'équipement et de sécurisation vis-à-vis du risque naturel d'inondation;
- Le blocage éventuel de certains secteurs à fort enjeux du plan de résilience (Baie Saint-Michel, Lac'Arena principalement) rend impossible l'adaptation d'une partie centrale de l'infrastructure touristique aux enjeux du réchauffement climatique;



- De manière générale, l'impossibilité de construire dans les secteurs déjà urbanisés (SDU) situés en espace proche du rivage méconnaît l'histoire récente de la retenue de Serre-Ponçon, dont les villages et espaces construits littoraux sont la conséquence (récente) de la construction du barrage, sans que d'autres alternatives ne soient réellement possibles pour les Communes considérées: cette disposition contrevient aux conclusions du plan de paysage qui avait identifié bon nombre de ces SDU comme hameaux possiblement "densifiables".

Aussi, le Président suggère-t-il que les prescriptions du SCOT puissent positivement considérer ces constats légitimes (et partagés en leur temps par les services de l'Etat dans le cadre du plan de paysage), pour faire œuvre de plus de cohérence globale et ainsi mieux contextualiser les impératifs réglementaires définis. A cet effet, la prescription 191 mériterait d'être complétée: au-delà de l'atterrage des canalisations, il semblerait important de considérer comme également dérogoatoires à l'interdiction de construction dans la bande littoral des 100 mètres, les prestataires d'activité nautique qui requièrent des locaux (démontables et de taille modeste sur la base de permis de construire délivrés à titre précaire) pour sécuriser les activités qu'ils proposent. Cette dérogation paraît d'autant plus évidente sur les rives de la retenue de Serre-Ponçon que le marnage estival, ayant probablement vocation à s'accroître avec le réchauffement climatique, éloigne le point de surveillance au secteur de pratique nautique, malgré cette proximité initiale à la cote des plus hautes eaux (connus quelques jours seulement dans l'année).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération n°2025-253 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, telle que prise en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT :

- Les pièces annexées à la délibération n°2025-253 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juin 2026 décide :

- APPROUVE** l'exposé du Président ;
- CONSIDERE** comme globalement positif le projet de SCOT élaboré par l'intercommunalité de Serre-Ponçon ;
- INVITE** néanmoins la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à examiner les propositions complémentaires décrites en préambule et notamment :
 - Mieux intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les zones d'activités nautiques du lac et les projets du plan de résilience, afin d'en sécuriser la réalisation ;
 - Considérer la retenue de Serre-Ponçon comme un espace à renaturer par des aménagements spécifiques, enjeu croissant au regard du réchauffement climatique et de l'attractivité grandissante qu'il implique pour le plan d'eau ;
 - S'appuyer sur le plan-guide « Mettre en valeur la route du lac » pour la mise en œuvre de la recommandation 28 ;
 - Mentionner l'intérêt d'uniformiser les conditions d'occupation architecturale dans le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, en soulignant au sein de la prescription 191 le caractère dérogoatoire prévalant pour les activités nautiques dans le cadre de permis délivrés à titre précaire ;
 - Identifier et protéger les deux zones économiques à caractère nautique (ports principaux du lac) de la Baie Saint-Michel (Chorges) et de la Capitainerie (Savines-le-Lac), en permettant de finaliser leur développement dans un périmètre assez réduit ;
 - S'assurer, à travers l'action notamment portée par le S.M.A.D.E.S.E.P., d'approches coordonnées avec les autres collectivités en termes de gestion touristique de la destination « Lac de Serre-Ponçon » ;

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

- Limiter la consommation d'espaces en assumant la densification d'espaces déjà urbanisés, y compris dans l'espace proche du rivage.
- **AUTORISE** le Président à transmettre et relayer la présente délibération dans le cadre de l'enquête publique organisée pour recueillir les observations sur le projet de SCOT de Serre-Ponçon.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

